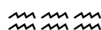


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **17 octobre 2016**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Martine ALAFACI, 1^{er} Adjointe au Maire, Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Éliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Était absente excusée :

Mme Rozenn RAMETTE, qui a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Communauté de communes Pays de Rouffach, vignobles et châteaux - révision de l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire

2-1 : révision de l'accord local

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire. Cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	A	B	C	D	E
	Pop 2013 municip. (2010)	% pop	loi RCT à 27	loi RCT à 33	Accord local validé 2014
Gueberschwyr	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwihr	365	2,8%	De droit 1	De droit 1	2
Voegtlinshoffen	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

* Loi RCT : Loi « Richert » de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihr ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

Accord local 2016 proposé :

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwyr, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et

un suppléant (1^{er} adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales que :

« Selon les règles posées par la Loi du 9 mars 2015, dans la phase de droit commun, les communes n'obtenant pas de siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient accorder un siège de droit au Conseil communautaire.

Mais, en cas d'accord local, il n'est pas possible de leur accorder un 2^o siège, même si les sièges restant à répartir sont en nombre suffisant, au contraire des communes qui se sont vues accorder un siège à la répartition proportionnelle.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

Il est important que l'accord local puisse être validé avant le 30 octobre 2016 selon les règles de majorité exposées ci-dessus, car à défaut le Préfet appliquera la répartition de droit commun, 6 communes ne disposant alors plus que d'un seul délégué.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. le Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'accord local 2016 proposé, tel que détaillé ci-dessus.

2-2 : Motion concernant l'accord local

M. le Maire informe l'assemblée de l'adoption, par le Conseil communautaire de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, au cours de sa séance du 12 octobre dernier, d'une motion rédigée en les termes suivants, et approuvée à l'unanimité par ses membres :

M. Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt, commune membre de notre intercommunalité, est décédé le 30 août 2016.

Des élections municipales partielles doivent donc être organisées.

De ce fait, l'accord local approuvé en 2013 par les communes membres est devenu caduque, la Loi du 9 mars 2015 s'appliquant en cas d'élections partielles dans une des communes membres. En effet, dans un délai de 2 mois suivant le décès de M. FELDER, un nouvel accord local doit être approuvé. A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

L'accord local approuvé en 2013, et entré en vigueur après les élections municipales de 2014, avait permis d'attribuer au moins 2 sièges à chacune des 11 communes de notre territoire. Cette solution avait été partagée par tous et donnait entière satisfaction. A l'époque, la solution de droit commun, sur la base de 27 sièges, n'aurait attribué qu'un seul siège à 6 communes, avec un siège de droit attribué à la plus petite d'entre elles, Obermorschwihr. L'augmentation possible de 25 % du nombre de siège passant ainsi de 27 à 33 avait permis cet accord local.

En 2016, la répartition de droit commun est identique à 2014 et le nombre maximal de 33 sièges maintenu. Un accord local offre la même répartition qu'en 2014, sauf pour Obermorschwihr qui n'a droit, à présent, qu'au siège attribué d'office, alors que seuls 32 sièges sur les 33 ont été attribués, et qu'un siège resterait disponible.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires introduites par la Loi NOTRe, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

La présente motion demande une adaptation de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 9 mars 2015, qui permettrait aux collectivités de disposer du nombre total des sièges possibles, pour pouvoir attribuer en fin de calcul les sièges restants aux communes n'en disposant que d'un seul, même alloué de droit, comme Obermorschwihr en ce qui nous concerne.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ SOUTIENT cette initiative et APPROUVE la présente motion.

POINT 3 : Chantiers et investissements 2016

3-1 : rénovation des sanitaires de l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs"

M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge des chantiers de bâtiment, expose l'état d'avancement de divers chantiers et travaux en cours placés sous sa supervision.

Il aborde ainsi, en premier lieu, le chantier de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire, désormais achevé, seules d'ultimes finitions restant à opérer de manière imminente, à l'image du banc devant agrémenter le hall d'entrée arrière de l'établissement.

Rendues à ses utilisateurs depuis le 19 septembre dernier, ces nouvelles toilettes leur donnent toute satisfaction, et font même leur grande joie, comme le signale Mme Eliane HERZOG.

M. KUSTER explique que deux avenants doivent être établis pour clôturer administrativement l'opération :

- Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec NICOLAS conception SARL, pour l'approbation du montant définitif du forfait de rémunération, basé sur le montant réel des marchés signés, lequel a été légèrement affecté, par rapport à l'estimation initiale, par la découverte d'amiante sur le site en début d'opération :
 - Estimatif initial des travaux – base initiale des honoraires : 110 000,00 €
 - Taux d'honoraires : inchangé, à 12,50 %
 - Coût à retenir pour la base définitive du forfait de rémunération : 112 946,72 € HT
 - Soit un coût supplémentaire par rapport au marché de maîtrise d'œuvre signé de 368,34 € HT, représentant 2,68 % du montant du marché d'origine ;

- Un avenant n° 1 au lot n° 1 (gros œuvre) confié à l'entreprise BASSO de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, pour un montant de 2 215,74 € HT, soit + 7,84 % du montant du marché de base, est également nécessaire, suite à diverses modifications du marché, tenant en particulier à une modification des niveaux au droit du trottoir et de la chaussée, côté fontaine, qui ont été nécessaires pour garantir l'accès PMR, ou encore à la découverte d'une ancienne fosse dans l'emprise du chantier, laquelle a dû être comblée ;

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la passation des deux avenants considérés et CONFIRME l'habilitation permanente de M. le Maire pour leur signature ;

⇒ PREND ACTE :

- de l'observation de Mme Régine SORG, faisant remarquer qu'il se confirme bien que des toilettes publiques manquent désormais dans ce secteur, nécessitant de prévoir des dispositions en ce sens, même temporaires, pour le pic de fréquentation de fin d'année ;
- de la réponse de M. Denis KUSTER à une interrogation de M. Christian BEYER, qui s'enquiert de l'impact de cette réalisation sur le nombre de places de stationnement disponibles au voisinage de l'école, celui-ci n'ayant nullement été affecté par cette opération.

3-2 : réaménagement-extension de l'office de tourisme

M. KUSTER poursuit son intervention en évoquant l'opération de réaménagement-extension de l'office de tourisme, également en instance d'achèvement quasi-complet, comme en témoignent à la fois la date de réception des travaux, qui interviendra dès le 18 octobre, et le ré-emménagement dans les locaux des hôtesses, programmé tout début novembre.

Il annonce que diverses améliorations ont été souhaitées, de manière à parfaire l'aboutissement du projet :

- Retouches de crépi et de peinture à opérer sur le bâtiment du presbytère affecté par la démolition du mur d'enceinte, ainsi que divers autres suppléments concernant notamment une dépendance du presbytère et des surfaces supplémentaires à peindre, l'ensemble nécessitant un avenant n° 1 d'un montant de 1 574,00 € HT au marché initial, confié à l'entreprise DECOPEINT, représentant 8,31 % du montant initial ;
- Pose de lambris en sous-face de la loggia du presbytère, nécessitant un avenant n° 2 d'un montant de 710,00 € HT au marché conclu avec l'entreprise COLMAR CHARPENTES, qui porte, en incluant l'avenant n° 1 précédemment établi, les suppléments validés à 12,49 % du montant initial du marché ;

- Un sol souple doit par ailleurs être posé au 1^{er} étage de l'office de tourisme (local archives), seul un sol brut ayant été prévu initialement ;
- Divers travaux de menuiserie intérieure ont été entrepris, notamment le rajout d'une porte sous l'escalier, afin de créer un petit espace de rangement supplémentaire, et la création d'une deuxième trappe, donnant accès au grenier à partir de la back-room, toutefois sans incidence sur le montant du marché, compte-tenu de moins-values par ailleurs sur ce lot ;

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE ces travaux supplémentaires et la passation des avenants considérés, et CONFIRME l'habilitation permanente de M. le Maire pour leur signature ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intention annoncée par M. le Maire de reprendre langue avec les communes voisines concernées par la communauté de paroisses, s'agissant de la prise en charge de frais liés à l'entretien du logement du curé voisin ;
- ⇒ PREND ACTE également, en marge de ce point de l'ordre du jour, du débat initié par une question de M. Henri VORBURGER tenant au niveau du loyer du futur bâtiment, qu'il était envisagé de déterminer avant la réouverture des locaux, la discussion se poursuivant également sur le sujet de l'organisation de la politique de promotion touristique à l'échelle de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux :
 - M. le Maire communique à l'assemblée des informations concernant la procédure de fusion des offices de tourisme de ROUFFACH et d'EGUISHEIM, qui a connu des avancées concrètes très significatives ces derniers mois, ladite fusion devant prendre effet dès le 1^{er} janvier 2017. Le travail de mise au point des statuts du nouvel office intercommunal, dont les grandes lignes sont également évoquées, se poursuit ;
 - S'agissant du niveau de loyer, M. le Maire invite également chacun à étendre sa vision au-delà des seuls intérêts strictement communaux, rappelant divers précédents qui ont conduit les communes partenaires au sein de la communauté de communes, à parfois douter de l'esprit communautaire d'EGUISHEIM ;
 - À cela, M. Jean-Luc FREUDENREICH fait observer que la spécificité en matière de dynamisme touristique d'EGUISHEIM, comparativement aux autres communes membres, justifie une vigilance particulière, en l'occurrence, quant à la préservation des intérêts de la commune ;
 - M. Patrick HAMELIN rappelle, pour sa part, le niveau du loyer en vigueur jusqu'à présent, et invite à entreprendre rapidement les pourparlers avec la communauté de communes quant à la détermination du nouveau montant ;
 - M. Christian BEYER suggérant pour sa part, à ce propos, d'adopter une référence commune aux deux sites d'EGUISHEIM et de ROUFFACH.

3-3 : Réaménagement-extension de l'Office de tourisme - fonds de concours de la Communauté de communes PAROVIC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu le projet de réaménagement-extension de l'office de tourisme, et le plan de financement de l'opération ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux (PAROVIC), décidant de l'inscription au budget 2016 de cet organisme des crédits nécessaires au versement d'un fonds de concours à la commune d'EGUISHEIM au titre de l'opération susvisée, pour un montant de 10 % du coût de l'opération, plafonné à 40 000,00 € ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le versement par la communauté de communes PAROVIC à la commune d'EGUISHEIM d'un fonds de concours d'un montant de 40 000,00 €, représentant 10 % du coût prévisionnel initial de cette opération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en rapport à ce dossier.

POINT 4 : Personnel communal

4-1 : création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier, à l'approche de la saison touristique de Noël ;

Considérant qu'il convient dès lors de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35,00 heures (soit 35,00/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 01/11/2016, et pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4-2 : mise à disposition de personnel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins en main d'œuvre au sein du service technique communal, et la possibilité de bénéficier, dans cette perspective, d'un agent contractuel de droit public mis à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, précisant ses attentes et ses intentions, et le débat suscité par ce dossier, au cours duquel plusieurs intervenants font part de leurs observations, recommandations ou suggestions quant au fonctionnement du service ou quant aux moyens humains et matériels qui lui sont alloués ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la mise à disposition de la commune, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, d'un technicien à temps complet, durant la période du 3 novembre 2016 au 2 mai 2017 ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 5 : Convention de dématérialisation du contrôle de légalité - mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST-FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ⇒ DONNE son accord pour que M. le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST-FAST ;

⇒ DONNE son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

POINT 6 : Diagnostic des installations d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2016 ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat de 80 % au titre de la réalisation d'un diagnostic complet de l'éclairage public, dans le cadre de la participation du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dont la commune est membre, à une opération gouvernementale dite "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" ;

Considérant le contenu de ce diagnostic, portant sur :

- La cartographie et base de données des installations ;
- Un audit mécanique et électrique ;
- Des mesures d'éclairage ;
- Un audit énergétique ;

Considérant la condition, pour bénéficier d'une aide de cette importance, d'entreprendre d'ici à 2018 des travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour environ 16 000 € HT, eux-mêmes fortement subventionnés ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, conseiller municipal, indiquant que cette opération représente une opportunité plus qu'intéressante pour remettre à niveau certaines installations d'éclairage vétustes, et que cet audit constituera un outil de travail opérationnel et de planification des interventions à prévoir ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la réalisation de ce diagnostic complet, confié à l'entreprise VIALIS de COLMAR pour un montant de 9 230,00 € HT (hors subvention - ramené à un coût net de 1 846,00 € HT, subvention déduite) ;

⇒ PREND ACTE de l'obtention, dans ce cadre, d'une subvention de l'Etat de 80 % ;

⇒ S'ENGAGE à entreprendre les chantiers d'économie d'énergie nécessaires, qui seront déterminés en temps utile, de manière à confirmer définitivement l'éligibilité de la commune à ce dispositif et à ces conditions.

POINT 7 : Dénomination d'une rue – lotissement Herrenweg

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 13 septembre 2016 ;

Considérant les diverses suggestions émises pour la dénomination de la nouvelle voie desservant le nouveau lotissement Herrenweg, destinée, au terme de son aménagement, à être rétrocédée à la commune et à intégrer le domaine public, à savoir : Allée Eugène NOACK, Allée HANSI, Allée Pierre et Marie CURIE, Allée Albert SCHWEITZER, Allée Charles GUTMANN, Allée Louise WEISS, Allée Anne SPOERRY, Allée Maurice et Katia KRAFFT ;

Considérant la proposition complémentaire de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, suggérant l'appellation "rue de la Batteuse", en rapport avec l'histoire locale ;

Après délibération et vote (deux tours de scrutin),

Par 15 voix, contre 3 en faveur de la dénomination "Allée de la Batteuse" ;

⇒ DÉCIDE de dénommer "allée Charles GUTMANN" la voie considérée, du nom de cet instituteur en poste à EGUISHHEIM au début du 20^{ème} siècle, passionné d'archéologie et de l'histoire locale.

POINT 8-1 : Subvention au Comité des Fêtes

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2016 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700,00 € au Comité des Fêtes d'EGUISHEIM ;

⇒ APPROUVE en conséquence la décision modification n° 2 au budget communal 2016, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
6574	Ligne	Subvention de fonctionnement Comité des Fêtes d'EGUISHEIM	+ 700,00 €	Animation des festivités des 50 ans de jumelage avec HAUTVILLERS des 15-16 octobre 2016
TOTAL			+700,00 €	

Recettes de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
7381	73	Taxes additionnelles aux droits de mutation	+ 700,00 €	Equilibre
TOTAL			+ 700,00 €	

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce en rapport à ce dossier.

POINT 8-2 : compte-rendu des travaux de de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

Commission Voirie rurale, Agriculture, Viticulture

Son président, M. Jean-Luc FREUDENREICH, évoque une demande de révision à la baisse du loyer du titulaire d'un bail rural communal, à l'approche de son échéance.

Parmi les motifs évoqués dans le courrier adressé à la mairie figure la difficulté d'accès au terrain considéré, jouxtant la piste cyclable longeant la Lauch, sauf à disposer des clés pour manœuvrer les barrières qui y sont implantées.

Des craintes, dans cette hypothèse, de graves dégradations à la piste cyclable par les engins agricoles se font toutefois jour.

Les intentions précises du locataire en question et le trajet exact envisagé seront vérifiés avant toute décision en la matière, cette demande apparaissant d'autant plus surprenante qu'un chemin qui doublait ladite piste cyclable avait précisément été labouré par le locataire en question, qui le met en valeur.

Dans le même ordre d'idées, M. Léonard GUTLEBEN signale des accotements de chemins actuellement labourés par certains exploitants, ce qui est inadmissible. Une vive réaction vis-à-vis des exploitants en cause s'impose. La police municipale sera chargée de ce dossier. Enfin, M. GUTLEBEN invite à placer devant ses responsabilités la société AGRIVALOR, exploitante de la plateforme de compostage, au regard des dommages toujours accentués que les camions desservant son site causent au chemin rural Viehweg.

Commission Forêt

M. Marc NOEHRINGER, qui préside la commission, rend compte de l'achèvement récent de la rénovation du chemin du lieu-dit BUMATT. Environ 1500 ml ont ainsi été traités, le travail réalisé ayant été de grande qualité, gage en principe d'une excellente durabilité pouvant aller jusqu'à une cinquantaine d'années, sous réserve de conditions météorologiques favorables dans les prochaines semaines (idéalement une forte humidité, suivie d'une période plus sèche).

Le chemin doit également être momentanément fermé à la circulation, des barrières ayant été amenées sur le site par M. NOEHRINGER, avec des panneaux avertisseurs.

Or, comme il l'indique, des traces de circulation ont été détectées, à plusieurs reprises, malgré les protections et interdictions mises en place, même renforcées d'un arbre placé en travers de la voie, qui a lui-même été déplacé. Il semble qu'un adepte du moto-cross a souhaité marquer de son empreinte ce chemin rénové. Au final, comme le déplore M. NOEHRINGER, une partie de la couche supérieure du chemin se trouve ainsi déjà dégradée.

M. Léonard GUTLEBEN rappelle à l'assemblée le lancement imminent d'une opération de désherbage d'un côté du chemin du lieu-dit Hohrain, de manière à pouvoir, par la suite, entretenir et réhabiliter la rigole du bas-côté. Des arbres commencent en effet à y pousser et tendent à faire se désolidariser les pavés. Début 2017, ceux-ci seront rejointoyés, au cours d'une opération d'ensemble pour laquelle la mobilisation de la profession viticole sera sollicitée.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- M. le Maire dresse un bilan très positif des festivités destinées à marquer les 50 ans de jumelage avec HAUTVILLERS, qui se sont tenues les 15 et 16 octobre dernier. Il remercie toutes les chevilles ouvrières des préparatifs, qui se sont une nouvelle fois fortement investies, et notamment Christian BEYER, Jean-Luc HERZOG, André MERCIER, Régine SORG, Marc NOEHRINGER, Michèle SCHNEIDER.

Le cadeau offert par la commune à sa ville jumelle a consisté en une affiche éditée spécifiquement, basée sur le visuel de la fête des Vignerons 2016, réalisé par l'artiste Ritchie, ainsi qu'en 50 bouteilles, offertes par l'ensemble des viticulteurs d'EGUISHEIM, en attendant de pouvoir lui apporter un pied de chacun des sept cépages alsaciens, lors des festivités « retour » qui se tiendront à HAUTVILLERS les 15 et 16 juillet 2017.

La commune champenoise, pour sa part, a offert à EGISHEIM une borne de vignoble en pierre, qu'il est envisagé d'installer, avec les deux rosiers qui l'accompagnaient, dans le jardin de l'office de tourisme.

- M. Patrick HAMELIN aborde divers sujets relevant de ses attributions d'Adjoint au Maire :
 - Il confirme ainsi à l'assemblée que le nécessaire est fait en vue de la refacturation, en temps utile, à l'association Ensemble, qui soutient la famille irakienne accueillie à EGISHEIM depuis juillet dernier, des frais d'électricité, de chauffage et d'eau potable du logement communal de la maison des associations tenu à la disposition des réfugiés ;
 - S'agissant du prochain déploiement de la fibre optique dans la cité, il recommande de sensibiliser tous les propriétaires de logements et de maisons individuelles, y compris les personnes âgées n'en voyant pas l'utilité immédiate, à faire le choix de raccorder leur propriété à la fibre optique, en raison de l'atout que représente un tel équipement dans l'éventualité d'une vente, le cas échéant ;
 - Sur le plan des participations financières escomptées dans ce dossier de la fibre optique, il fait part de son souhait que des contacts soient établis prochainement à ce sujet avec la Communauté de communes PAROVIC ;

- La mise au point d'une nouvelle procédure et la définition de critères précis en matière de délivrance des macarons de stationnement aux résidents est annoncée, de manière à mieux encadrer la démarche et à faciliter la tâche des agents communaux qui en sont chargés.
- Après avoir déjà évoqué le sujet au cours d'une séance précédente, M. Henri VORBURGER questionne à nouveau M. le Maire quant au contenu précis de la convention établie entre la ville de ROUFFACH et la communauté de communes PAROVIC, s'agissant de la mise à disposition de cette dernière de son nouveau siège. En réponse, M. le Maire, qui a pu entretemps consulter ledit document, lui précise que cette mise à disposition porte effet durant 99 ans lui semble-t-il, et que dans l'éventualité d'un changement ou d'une réaffectation, une clause prévoit bien le reversement par la commune de ROUFFACH à la communauté de communes d'une quote-part au titre des gros travaux réalisés par cette dernière.
- M. le Maire informe l'assemblée d'une prochaine rencontre avec les conseillers départementaux, Lucien MULLER et Monique MARTIN, pour évoquer notamment les sujets du mur anti-bruit pour les propriétés riveraines de la RD 83 (un projet susceptible d'être éligible, selon M. Bernard EICHHOLTZER, à des financements européens), le projet d'aire de covoiturage à hauteur du parking de l'ancien hôtel-restaurant Bellevue, l'accès à la future zone artisanale envisagée en front nord-est de l'agglomération, ou encore la question des panneaux touristiques souhaités par la commune sur la RD83. Sur suggestion de M. Christian BEYER, M. le Maire abordera également avec eux la question des perspectives concernant le contournement Sud de la cité.
- Mme Régine SORG signale le mauvais état du pavage aux abords et sur la place de l'église, entraînant assez fréquemment des chutes de piétons. M. Denis KUSTER, en charge de la voirie urbaine, a connaissance de la situation pour s'être rendu dernièrement sur les lieux en compagnie de MM. Patrick HAMELIN et André MERCIER, et précise qu'il est envisagé de faire appel à une entreprise extérieure pour procéder aux réparations qui, en effet, s'imposent. M. EICHHOLTZER estime pour sa part que la conception même de l'escalier du parvis de l'église, notamment une demi-marche progressive, compte tenu de la déclivité, pose également problème et est à l'origine de chutes.
- *Prochaines manifestations :*
 - Mme Hélène ZOUINKA, présidente de la commission Culture, rappelle aux élus la SEPIA NIGHT du 5 novembre prochain à 20h00, à l'espace culturel les Marronniers. Tous les bénéfices de cette soirée musicale seront reversés à l'association SEPIA, qui œuvre à la prévention du suicide chez les adolescents ;
 - Mme Eliane HERZOG, présidente de la commission Vie associative, évoque quant à elle une cérémonie de remise de distinctions à des choristes méritants de l'Echo des Trois Châteaux, qui se tiendra au Château, le 6 novembre prochain ;
 - M. le Maire rappelle enfin à l'assemblée l'inauguration du nouvel office de tourisme, le 19 novembre 2016 à 10h00.

Fin de la séance : 22h15

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

- POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 ;
- POINT 2 : Communauté de communes Pays de Rouffach, vignobles et châteaux - révision de l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire ;
- POINT 2-1 : révision de l'accord local ;
- POINT 2-2 : motion concernant l'accord local ;
- POINT 3 : Chantiers et investissements 2016 ;
- POINT 3-1 : rénovation des sanitaires de l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs" ;
- POINT 3-2 : réaménagement-extension de l'office de tourisme ;
- POINT 3-3 : réaménagement-extension de l'Office de tourisme - fonds de concours de la Communauté de communes PAROVIC ;
- POINT 4 : Personnel communal ;
- POINT 4-1 : création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- POINT 4-2 : mise à disposition de personnel ;
- POINT 5 : Convention de dématérialisation du contrôle de légalité - mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats ;
- POINT 6 : Diagnostic des installations d'éclairage public ;
- POINT 7 : Dénomination d'une rue – lotissement Herrenweg ;
- POINT 8-1 : Subvention au Comité des Fêtes ;
- POINT 8-2 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 17 octobre 2016, numérotées de 1 à 8-2.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn	<i>Procuration à M. Bernard EICHHOLTZER</i>	
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		